



### **Santé des terres, santé de l'humanité**

Le prix Land for Life est destiné à récompenser des approches et des pratiques globales qui ont fait leurs preuves et qui s'intéressent aux aspects écologique et social de la gestion durable des terres afin d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres.

Ce prix est décerné à des agents de changement d'origines très variées, qui participent à la restauration et à la conservation des terres par le biais d'initiatives exemplaires et innovantes. Outre les répercussions positives de leur travail sur les terres, les lauréats des années passées ont eu une influence bénéfique sur les individus, les communautés et la société dans son ensemble.

#### ***« Santé des terres, santé de l'humanité » : le mot d'ordre de l'année 2021***

La crise actuelle de la COVID-19 a mis en lumière et accentué les inégalités sociales tout comme les menaces sanitaires et économiques. Par ailleurs, elle a confirmé que le développement durable restera impossible en l'absence d'une gestion appropriée des ressources naturelles, indispensable à la réalisation d'avancées socioéconomiques résilientes.

La devise « *Santé des terres, santé de l'humanité* » rappelle qu'il existe un lien vital entre les êtres vivants et la nature. Les écosystèmes sains produisent de la nourriture, de l'eau et des remèdes. Ils absorbent le dioxyde de carbone, atténuent les effets du changement climatique et de la sécheresse, et préviennent la désertification, les inondations et les glissements de terrain. Étant donné que les êtres humains sont tributaires de la nature, la gestion durable des terres peut directement contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) suivants : Éradication de la pauvreté (ODD 1), Lutte contre la faim (ODD 2), Accès à la santé (ODD 3), Accès à l'eau salubre et à l'assainissement (ODD 6), Consommation et production responsables (ODD 12), Lutte contre les changements climatiques (ODD 13) et Vie terrestre (ODD 15), et ainsi améliorer la sécurité alimentaire, protéger les environnements sains et préserver les moyens de subsistance<sup>1</sup>. L'objectif de la Convention des Nations Unies sur la

---

<sup>1</sup> Voir *Land Degradation Neutrality: Healthy Land for Healthy People* (Neutralité en matière de dégradation des terres : des terres saines pour une population saine). Document consulté le 20 octobre 2020, disponible à

lutte contre la désertification est de créer un nouveau contrat social en faveur de la nature afin de protéger les terres saines et la population<sup>2</sup>.

Le thème de cette année invite les candidats à réfléchir à la manière dont les terres peuvent favoriser un relèvement vert et durable, pendant et après la crise de la COVID-19. Il est demandé aux candidats potentiels d'évoquer leurs expériences et les actions qu'ils ont menées afin de lutter contre la dégradation et la désertification des terres ou d'en atténuer les effets. Les candidats recommandés devront par la suite mettre en évidence les interactions entre les sphères sociale, économique et écologique de la vie, et expliquer de quelle manière leurs actions améliorent le rapport des individus à la nature et favorisent le bien-être de leur communauté.

Les projets proposés peuvent se trouver à différents stades de leur mise en œuvre et prendre diverses formes (startups, entreprises dirigées par des jeunes ou organisations bien établies, par exemple), tant qu'ils incluent expressément des activités sociales qui contribuent à une restauration et une conservation durables des écosystèmes avant, pendant et après la pandémie.

## Critères

Les candidats doivent prouver leurs résultats dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- l'amélioration ou la régénération des terres pour qu'elles soient productives, saines et fertiles ;
- la réduction ou l'atténuation de la dégradation des terres et des répercussions négatives des épisodes de sécheresse dans les zones arides, par exemple grâce au reboisement.

En outre, les candidats doivent prouver leurs résultats dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- l'amélioration ou la protection de la résilience socioéconomique des communautés ou de la société dans son ensemble ;
- la promotion de l'autonomisation des jeunes et des femmes et la lutte contre les inégalités sociales ;
- la promotion de l'inclusion sociale, économique et/ou technologique.

Ces résultats peuvent avoir été obtenus grâce à un ou plusieurs des éléments suivants :

- des pratiques exemplaires en matière de gestion durable des terres, des mesures politiques créatives et des incitations politiques ;
- la coopération internationale ;

---

l'adresse suivante : <https://knowledge.unccd.int/topics/land-degradation-neutrality-healthy-land-healthy-people>.

<sup>2</sup> Voir *A social contract for nature to build back better* (Un contrat social en faveur de la nature pour une reconstruction plus intelligente). Document consulté le 20 octobre 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/news-events/social-contract-nature-build-back-better-message-executive-secretary-ibrahim-thiaw>.

- la mobilisation de la communauté et/ou l'utilisation de pratiques commerciales exemplaires qui contribuent :
  - à la régénération et à la préservation de la santé et de la fertilité des sols et des moyens de subsistance des êtres humains,
  - à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités liées aux sols et aux terres et à l'amélioration de la production alimentaire de la nature ;
- des campagnes de plaidoyer, de communication ou d'information :
  - axées sur les habitants des zones rurales touchées par la désertification,
  - sensibilisant le public aux avantages pour le monde entier de la gestion durable des terres, du reboisement, de la protection de la biodiversité, ainsi que de la préservation et de la restauration de la santé des terres,
  - soulignant le lien vital entre les êtres vivants et la nature et favorisant une meilleure compréhension du fait que, si nous adoptons la bonne approche, les terres dégradées peuvent offrir de nouvelles possibilités et des solutions éventuelles à certains des problèmes mondiaux les plus urgents actuellement, par exemple la lutte contre les inégalités sociales et l'amélioration de la résilience socioéconomique ;
- des activités éducatives qui améliorent la compréhension et la connaissance des phénomènes que sont la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que la connaissance des pratiques efficaces en matière de gestion durable des terres ;
- des innovations ou des résultats de recherches scientifiques qui contribuent à l'amélioration de la qualité des sols et de la gestion des terres tout en entraînant des conséquences biologiques, environnementales, sociales et économiques positives.

## **Prix**

Les lauréats seront annoncés en juin 2021.

Aucun prix en argent ne sera attribué. Néanmoins, les lauréats du prix bénéficieront d'un ensemble de mesures de soutien adaptées à leurs besoins de la part du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment leur mise en relation avec des organisations compétentes et la promotion des initiatives récompensées à l'échelle nationale et internationale, y compris par leur présentation lors d'événements nationaux et internationaux. Par ailleurs, il est demandé aux lauréats de jouer le rôle d'ambassadeurs de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les processus d'élaboration de politiques. Les lauréats seront formés à cette fonction par l'Institut international du désert de Kubuqi lorsqu'ils seront conviés au Forum international de Kubuqi sur les déserts à l'occasion de la remise des prix (à confirmer).

Les initiatives des lauréats seront mises en avant sur les réseaux sociaux et lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

## Processus de candidature

Le processus de nomination se déroulera comme suit :

1. Formulaire en ligne
  - a. Les personnes soumettant une candidature devront remplir notre formulaire en ligne et fournir les informations générales demandées concernant le candidat proposé.
2. Réseaux sociaux
  - a. Les personnes soumettant une candidature devront publier une photo ou une vidéo mentionnant le candidat et expliquant en quelques mots les raisons pour lesquelles celui-ci mérite de recevoir le prix Land for Life.
  - b. Le hashtag officiel de la campagne, #Land4Life, devra obligatoirement figurer sur cette photo ou cette vidéo.

*Toute personne peut proposer sa propre candidature si elle est soutenue par au moins deux entités réputées se portant garantes de sa personne. Ces entités ne doivent pas être directement impliquées dans les projets des candidats ni entretenir de liens personnels avec eux, mais elles doivent être au fait de leurs activités. Les entités admises sont les suivantes :*

- les bureaux de pays et les projets des organismes des Nations Unies ;
- les banques de développement et les organisations intergouvernementales et régionales ;
- les ministères ou départements chargés de la coopération internationale dans les pays donateurs ;
- les réseaux et les organisations scientifiques partenaires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (liste disponible à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/convention/about-convention/our-partners>) ;
- les organisations non gouvernementales accréditées par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (liste disponible à l'adresse suivante : <https://knowledge.unccd.int/search?f%5B0%5D=type%3Acs>) ;
- les autorités locales et régionales ;
- les journalistes employés par des organes de presse reconnus et détenteurs d'une carte de presse ;
- les parties à la Convention (liste disponible à l'adresse suivante : [https://knowledge.unccd.int/search?f%5B0%5D=type%3Afocal\\_points](https://knowledge.unccd.int/search?f%5B0%5D=type%3Afocal_points)).

## Règlements et modalités de participation

1. La participation est gratuite.
2. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28 janvier 2021 à 23 h 59, heure de Bonn (GMT +1).
3. Aucune récompense pécuniaire ne sera attribuée, mais des mesures de soutien adaptées seront proposées par le Secrétariat (voir la section relative au prix).
4. Les candidats ne peuvent pas soumettre leur candidature eux-mêmes ; ils doivent être nommés par un tiers légitime.
5. Les candidatures doivent être soumises dans l'une des langues officielles des Nations Unies, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français ou le russe.
6. Afin que la candidature soit acceptée, le tiers doit :
  - A) remplir le formulaire en ligne et fournir les informations générales demandées concernant le candidat proposé ;
  - B) publier une photo ou une vidéo mentionnant le candidat et expliquant en quelques mots les raisons pour lesquelles celui-ci mérite de recevoir le prix Land for Life. Le hashtag officiel (#Land4Life) DOIT être utilisé.
7. Chaque tiers n'est autorisé à nommer qu'un seul candidat.
8. Les participants accordent à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à ses partenaires, aux autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres personnes ou entités habilitées par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le droit de publier les photos, les vidéos et les textes et de promouvoir les projets et les initiatives partagées dans ce contexte, en faisant figurer le nom du candidat.
9. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se réserve le droit de modifier les vidéos et d'y inclure ses éléments d'identité visuelle, notamment, mais sans s'y limiter, son logo.
10. Les publications de candidature ne doivent mentionner aucun produit ou service ni inclure un quelconque message obscène, violent, diffamatoire, raciste ou prônant l'intolérance religieuse. Les candidatures ne respectant pas ces exigences seront automatiquement disqualifiées et signalées.
11. Les candidatures seront également écartées si l'image publiée comporte une personne identifiable qui n'a pas donné son consentement pour y figurer, ou une publicité ou une marque qui imposerait à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification d'obtenir une autorisation d'utilisation.
12. Les membres du personnel, les consultants et les stagiaires des Nations Unies, actuels ou anciens, ainsi que les parents au premier degré de ces personnes peuvent proposer des candidats, mais ne pourront être nommés.

